

La redevance mensuelle des abonnés au dispositif de Télé Assistance à compter du 1er janvier 2018 est fixée conformément au tableau joint en annexe :

Personne seule Revenus mensuels	Redevance Mensuelle	Redevance Trimestrielle
➤ inférieur ou égal au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et jusqu'à 813 €	6.05 €	18.15 €
➤ de > 813 € à 917.06 €	13,83 €	41,49 €
➤ de > 917.06 € à 1018.85 €	17,24 €	51.72 €
➤ de > 1018.85 € à 1222.66 €	20,24 €	60,72 €
➤ de > 1222.66 € à 1426.78 €	23.18 €	69.54 €
➤ de > 1426.78 € à 1630.45 €	30,60 €	91.80 €
➤ de > 1630.45 €	34,89 €	104.67 €

Couple Revenus mensuels	Redevance Mensuelle	Redevance Trimestrielle
➤ inférieur ou égal au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et jusqu'à 1242 €	6.05 €	18.15 €
➤ de > 1242 € à 1324.85 €	13,83 €	41,49 €
➤ de > 1324.85 € à 1426.78 €	17,24 €	51.72 €
➤ de > 1426.78 € à 1630.35 €	20,24 €	60,72 €
➤ de > 1630.35 € à 1834.42 €	23.18 €	69.54 €
➤ de > 1834.42€ à 2446.03 €	30,60 €	91.80 €
➤ de > 2446.03€	34,89 €	104.67 €

Les bénéficiaires, dont les ressources sont inférieures ou égales au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, peuvent solliciter une prise en charge des frais d'abonnement par l'Aide Sociale.

Les bénéficiaires d'un plan d'aide APA peuvent demander une participation au paiement de leur redevance.